

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00027

Déposé le : **16/07/2026**

Dépôt affiché le : **07/08/2026**

Complété le : **16/07/2026**

Demandeur : **Madame Lochard Roxanne**

**Travaux : RENOVATION EXISTANT-
MODIFICATION FACADE/TOITURE.**

Sur un terrain sis à : 14 Rue de la Boire Girard à
LA MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 B 1026, 201 B 1028,
201 YB 61, 201 YB 91**

Madame LOCHARD Roxanne

14 rue de la Boire Girard

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame LOCHARD Roxanne enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00027 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/08/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 27/08/2026

**Le Maire de La Ménitrie,
Tony GUERY**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.